



**Le règlement du Festival de Noël a été approuvé le
4.10.2019 lors de l'AG.**

REGLEMENT DU FESTIVAL du 24 et 25 avril 2020 à Sierre- Noës

La chronologie et les activités exactes des journées, ainsi que les emplacements (avec les éventuelles variantes mauvais temps) sont encore à définir et proposer par le CO (Comité d'organisation du Festival de Sierre Noës)

Festival des chœurs d'enfants le vendredi

- Ils se produiront individuellement ou en groupe, en aubades ou ateliers
- Collation et animation adaptée organisées par le CO
- Dans la mesure du possible, des forains seront invités à l'intention des enfants qui participent au festival
- La responsabilité du déroulement de la journée, de la partie officielle, ainsi que l'animation en cantine incombent au CO, en collaboration avec le Comité et la CoMus (com. musicale) du
- Groupement
- Le Groupement participe aux frais de l'animation en cantine jusqu'à concurrence de CHF 1'500.- au maximum
- Pas d'enregistrement pour le festival des enfants.

1. Accueil et répétitions des chœurs
2. Concert
3. Aubades
4. Goûter
5. Chant d'ensemble
6. Spectacle pour les enfants
7. Clôture du festival des enfants

Festival des chœurs de jeunes et adultes le vendredi 18h30

1. *Accueil des sociétés*
2. *Répétition des chants d'ensemble*
 - Toutes les sociétés participant au Festival, ainsi que la société organisatrice s'engagent à apprendre les chants d'ensemble proposés par la CoMus
 - Répétition du chant d'ensemble profane sous la direction d'un membre de la CoMus (commission musicale)
 - Répétition du chant religieux, sous la direction d'un membre de la CoMus.
 - Le chapeau et étiquettes avec les noms de toutes les sociétés (sauf l'organisatrice) ont préalablement été préparés par un membre de la CoMus.

- Le Président du CO tire au sort la société.
 - Un membre de la CoMus invite la société tirée au sort à prendre place sur le podium pour interpréter le morceau imposé.
3. *Tirage au sort de la société, morceau profane*
 4. *Collation*
 5. *Spectacle pour les chœurs*
 6. *Bal*

Festival le samedi

1. *Accueil des sociétés*
2. *Répétitions – échauffement des chorales*
3. *Début des productions devant le jury 1 groupe à l'église*

Jury :

Toutes les sociétés engagées à l'exception des chœurs constituant la schola et la société organisatrice, devront présenter devant le jury en principe 2 pièces de leur choix, d'une durée de 8 minutes dont 6 de chant + 2 min de déplacement. La CoMus se réserve le droit de renvoyer le programme d'une société, si le minutage annoncé ne correspond pas aux normes imposées.

Commentaires oraux et écrits :

Le commentaire oral (durée 15 minutes) se déroulera selon un programme horaire établi par le CoMus.

Les directeurs de chaque société, accompagnés en principe d'une délégation de leur chorale, auront un entretien avec les membres du jury.

Le directeur peut demander un entretien seul avec le jury.

Le jury établira un commentaire oral pour chaque société (le même jour).

Le jury pourra établir un commentaire écrit, au prix de CHF 40.- à charge des sociétés qui auront fait la demande.

Les jurys transmettront les commentaires écrits à la CoMus qui les fera suivre aux sociétés souhaitant le dit-rapport.

Le Groupement prend en charge les frais d'un montant de CHF 600.- par jury, plus les frais de déplacement.

Cérémonie officielle, des bannières et vin d'honneur selon le protocole

- Le major de table demande aux bannières de se mettre en ligne, sur la place.
- Discours du Président de la Commune
- Discours du Président du Groupement
- *Défilé : Fanfare – Drapeaux – Autorités – Invités*
- *Banquet - Chant d'ensemble des Chœurs d'hommes*
- *Cérémonie des distinctions et chant d'ensemble (selon protocole)*
- *Début des aubades et commentaires oraux (deux lieux)*
- *Messe – Eglise de Noës (selon protocole) 18h*

La schola se rencontrera avant le Festival pour la répétition à l'emplacement de la messe. Les modalités sont à convenir avec le CO.

Pour 2020, la schola est constituée des 5 chœurs : **Chœur mixte Ste Cécile de Bramois,**

Chœur mixte la Valaisanne de Grimisuat, Chœur mixte La Léonardine, Chœur des dames La Cantilène et Chœur des Jeunes de Bramois

- *Clôture du festival*
- *Repas des commissaires avec animation.*
- *Bal*

SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice doit payer une cotisation de CHF 2'000.- au Groupement.

La société organisatrice devra, avec l'approbation du Comité du Groupement, mettre à disposition des chanteurs, tous les locaux et emplacements adéquats, afin de favoriser le meilleur déroulement du Festival.

La société organisatrice fournira un rapport général sur le déroulement du Festival, ainsi qu'un bilan financier au comité du groupement.

Lors de la séance de vision locale, la société organisatrice devra en outre fournir au Groupement les renseignements contenus dans le canevas du Festival, ainsi que :

- Visite des lieux le lieu
- Indiquer la place où aura lieu l'animation pour les enfants
- Présenter un plan de la cantine de fête
- Présenter le menu du banquet
- Satisfaire à toutes les exigences contenues dans le canevas
- Fournir un plan de la sonorisation : de la cantine de fête, du lieu de production devant le jury de l'emplacement réservé à la messe et des emplacements des aubades

La liste des invités du Groupement, ainsi que la liste du Comité (comité et commission musicale) seront établies par le Comité du Groupement.

La société organisatrice devra présenter la composition de la partie officielle du livret de fête pour relecture avant l'impression de celui-ci.

CARTE DE FETE

Le montant de la carte de fête est fixé à CHF 45.- (**le montant a été approuvé le 4.10.2019**)

Ce montant comprend :

- Concert et collation du vendredi soir.
- Le livret de fête
- Le repas de midi avec café, ainsi qu'une bouteille d'eau et une bouteille de vin pour 4 personnes
- Un montant de CHF 2.- par carte de fête, est attribué à la fête des enfants
- Toutes les sociétés engagées sont tenues de participer aux repas et aux différentes activités en cantine.

INSCRIPTIONS

Les sociétés membres du Groupement reçoivent de la CoMus un formulaire d'inscription.

Les renseignements devront être communiqués avec précision et dans les délais.

Le Comité du Groupement transmettra les informations nécessaires au CO au plus tard 2 mois avant le Festival.

3 semaines avant le Festival, le CO demandera à chaque société la confirmation du nombre exacte de repas (chanteurs + accompagnants pour le midi et le soir). Pour le comité

La secrétaire
M. Fellin. 1.9.2019./8.11.2019